



REGLEMENT DE CONSULTATION

(Document commun à tous les lots)

MARCHE PUBLIC

Procédure n° M_3591

Pouvoir adjudicateur : GCS UniHA – 83 Boulevard Marius Vivier Merle – 69003 LYON

Objet du marché : Fourniture de gaz naturel et d'électricité et prestations associées

Procédure : Appel d'offres ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

Technique d'achat : Accord-cadre à marchés subséquents

Date limite de remise des candidatures et offres :

23/11/2026 à 10h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3089781&orgAcronyme=x7c>

Table des matières

1. POUVOIR ADJUDICATEUR	4
2. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION	4
2.1 OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.2 CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES).....	4
2.3 NATURE ET FORME DU MARCHE	4
2.4 DIVISION EN LOTS	5
2.5 DUREE DES MARCHES.....	5
2.6 ESTIMATION DES MARCHES.....	6
2.7 VARIANTES.....	6
2.8 LIEU D’EXECUTION OU DE LIVRAISON	6
3. ORGANISATION DE LA PROCEDURE.....	7
3.1 FORME DE LA PROCEDURE.....	7
3.2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PENDANT LA PROCEDURE DE CONSULTATION	7
3.3 MODIFICATIONS DES DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.4 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES.....	8
3.5 COMMUNICATION ET ECHANGES D’INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE	8
3.6 MOTIF D’EXCLUSION.....	9
4. REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS	9
4.1 CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
4.2 PLIS DE SAUVEGARDE	10
4.3 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT.....	10
4.4 SUBVENTIONS ETRANGERES FAUSSANT LE MARCHE INTERIEUR.....	11
5. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE	11
5.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE	11
5.2 CONTENU DE L’OFFRE.....	14
5.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	14
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
6.1 OUVERTURE DES PLIS	14
6.2 CRITERES DE SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES.....	15
6.3 CRITERE DE SELECTION ET EXAMEN DES OFFRES.....	15

7. FIN DE LA PROCEDURE	19
7.1 ATTRIBUTION	19
7.2 MISE AU POINT	21
7.3 NOTIFICATION.....	21
8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	21
9. DONNES A CARACTERE PERSONNEL COLLECTEES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES	22
10. CONSEILS AUX CANDIDATS	23
10.1 RESPECT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	23
10.2 RESPECT DE LA COMPLETUDE DES PLIS.....	23
11. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	23

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

Afin d'optimiser la commande publique dans le domaine de la santé, un Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) dénommé UniHA a été constitué par des établissements de santé.

Le GCS UniHA est pouvoir adjudicateur de la présente procédure qui est passée pour le compte de ses adhérents qui sont les membres listés en annexe 1 du CCATP (Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières). Les membres de l'annexe 1 sont bénéficiaires du marché dès sa notification, sans qu'une convention de mise à disposition du marché ne soit nécessaire.

Ainsi, les établissements bénéficiaires du présent marché (ci-après « les **établissements bénéficiaires** ») sont les membres du groupement de commande identifiés en annexe 1 du CCATP.

2. DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de gaz naturel, d'énergie électrique et de services associés au bénéfice des établissements dont les consommations sont supérieures à 15GWh/an.

Le périmètre des prestations est défini au CCATP.

2.2 CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN DES MARCHES)

09123000-7 Gaz naturel

09310000-5 Electricité

2.3 NATURE ET FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché de fournitures et services. Ce marché est soumis, sauf dérogations, aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le contrat est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.

Le nombre d'attributaires par lot est le suivant, sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres :

- Lot 1 - Gaz naturel : 6 attributaires
- Lot 2 - Electricité > 36 kVA : 6 attributaires
- Lot 3 - Electricité ≤ 36 kVA : 6 attributaires

Les marchés subséquents seront lancés par le GCS UniHA pour le compte des établissements bénéficiaires. Les titulaires retenus au stade de l'accord-cadre seront mis en concurrence à l'occasion de ces marchés subséquents.

2.4 DIVISION EN LOTS

La consultation est allotie se divise en 3 lots :

- Lot 1 - Gaz naturel
- Lot 2 - Electricité > 36 kVA
- Lot 3 - Electricité ≤ 36 kVA

L'attribution sera faite lot par lot. Le GCS UniHA se réserve cependant la possibilité de regrouper l'ensemble des lots attribués à un même candidat dans le cadre d'un acte d'engagement.

Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un seul lot, plusieurs lots et tous les lots.

Il est rappelé que les candidats ne peuvent présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

2.5 DUREE DES MARCHES

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa date de notification.

Les marchés subséquents seront émis pendant toute la période de validité de l'accord-cadre. Ils pourront continuer à produire leurs effets au-delà du terme de l'accord-cadre, dans les conditions prévues par les documents contractuels.

La durée de chaque marché subséquent sera de 66 mois maximum, quelle que soit la date de passation du marché subséquent. La durée de marchés subséquents pourra donc dépasser la durée de validité de l'accord-cadre.

Cette durée tient compte :

- De la période préalable à la première livraison permettant les prises de position. Le titulaire devra être opérationnel pour recevoir et exécuter les demandes de prises de position au plus tard quinze (15) jours calendaires après la notification du marché subséquent ;
- De la durée de livraison, fixée à 36 mois maximum ;
- De la durée de transition et de clôture du contrat, fixée à 6 mois maximum.

2.6 ESTIMATION DES MARCHES

L'estimation est faite sur la durée du marché pour les trois années de livraison 2029, 2030 et 2031.

Lots	Estimation annuelle en MWh	Maximum sur la durée du contrat en MWh
1 - Gaz naturel	535 874	1 768 384
2 - Electricité > 36 kVA	1 877 448	6 195 576
3 – Electricité ≤36 kVA	6 000	19 800

Le montant maximum s'entend, pour chaque lot, comme un montant maximum de commande en volume, réalisé par l'ensemble des établissements bénéficiaires du lot concerné, et toutes prestations du lot confondues, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Le nombre de marchés subséquents sur la durée de l'accord-cadre, tous lots confondus, est estimé à 8. Les marchés subséquents pourront être passés pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre.

2.7 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 LIEU D'EXECUTION OU DE LIVRAISON

Le marché est exécuté au bénéfice de l'ensemble des établissements bénéficiaires identifiés ci-avant (article 1 CCATP), lesquels sont situés sur le territoire métropolitain (hors Corse).

Le lieu de livraison sera précisé dans les marchés subséquents.

3. ORGANISATION DE LA PROCEDURE

Les candidats intéressés répondent à la présente consultation dans le respect des règles suivantes :

3.1 FORME DE LA PROCEDURE

La présente procédure est un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Les candidats intéressés doivent remettre tous les éléments demandés aux articles 5.1 et 5.2, précisés par les articles 6.2 et 6.3 du présent document avant la date limite de remise des offres et aucune négociation ne pourra avoir lieu.

3.2 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PENDANT LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Avant de déposer leurs plis, les candidats sont autorisés à interroger le GCS UniHA sur la compréhension de la procédure et des pièces du dossier de consultation.

Les échanges devront se faire via le profil acheteur à l'adresse suivante mentionnée en page de garde.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Les échanges s'effectuent en langue française.

Le GCS UniHA pourra ne plus répondre aux questions formulées 8 jours calendaires avant la remise des offres. Il pourra également ne pas répondre aux questions pour lesquelles une réponse a déjà été apportée, ou aux questions sans rapport avec la compréhension du dossier de consultation, ou encore aux questions remettant en cause la stratégie d'achat du marché.

Lorsque le GCS UniHA apporte une réponse, elle est adressée sur le profil acheteur visé ci-avant à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

3.3 MODIFICATIONS DES DETAILS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation, notamment en proposant des réserves qui entraîneront l'irrégularité de l'offre.

Si, malgré cette interdiction, le candidat produisait dans son offre un document dressant une liste de réserves, le candidat sera invité à régulariser son offre pour renoncer à ces réserves. Faute de renonciation, l'offre sera déclarée irrégulière.

3.4 PROLONGATION DU DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Lorsqu'un complément d'information nécessaire n'est pas fourni 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres peut être reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

3.5 COMMUNICATION ET ECHANGES D'INFORMATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les communications et les échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront effectués par voie électronique par l'intermédiaire du profil acheteur à l'adresse suivante <https://www.marchespublics.gouv.fr/>, et au sein de l'espace consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges (présentation des candidatures et des offres, demandes de régularisation ou de précision éventuelle et réponse à ces demandes).

Le candidat doit impérativement transmettre une adresse mail valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage en cas de modification de celle-ci à avertir le pouvoir adjudicateur dans les plus brefs délais.

Celle-ci permettra la notification de documents et/ou la transmission d'informations.

Les échanges s'effectuent en langue française.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats devront disposer des logiciels leur permettant de lire les formats suivants :

- .zip , .rar ;
- Excel, Word, PowerPoint, Access (Pack Microsoft Office 2003 ou supérieur) ;
- PDF.

La liste des formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur est la suivante :

- Portable Document Format (.pdf)
- Rich Text Format (.rtf)
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar)
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb)
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png)
- Internet (exemple d'extensions : .htm)

Il est recommandé aux candidats d'éviter de déposer des fichiers dont la taille est supérieure à 1 Giga.

⚠ L'attention des candidats est attirée sur l'importance de renseigner le numéro SIRET sur la plate-forme des achats de l'Etat PLACE.

La communication du numéro SIRET par le candidat sur la plate-forme PLACE permet à l'acheteur de se procurer directement les certificats auprès des administrations concernées (attestation de régularité fiscale, attestation de régularité sociale, etc).

3.6 MOTIF D'EXCLUSION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

4. REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS

4.1 CONDITIONS DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.

Les offres chiffrées des candidats doivent nécessairement être exprimées en euros.

Les documents remis n'ont pas à être obligatoirement signés au stade du dépôt des offres. Seul le contrat lui-même (l'acte d'engagement) devra être signé à l'issue de la procédure d'attribution.

Le pli est remis en une seule fois. Si un nouveau pli est envoyé via PLACE par le même candidat, celui-ci annule et remplace l'offre précédente qui n'est pas ouverte.

Les dépôts de plis effectués par erreur en dehors du profil acheteur ou dans des espaces du profil acheteur non spécifiquement dédiés à la présente consultation ne pourront pas être opposables au pouvoir adjudicateur qui, de bonne foi, ne pouvait en avoir connaissance.

Les candidats sont invités à respecter les règles de nommage suivantes :

- Pour le dossier de candidature : *DC_nom du fichier_nom du candidat*
- Pour le dossier d'offre technique : *DT_nom du fichier_nom du candidat*
- Pour le dossier d'offre financière : *DF_nom du fichier_nom du candidat*

Il est recommandé aux candidats d'éviter de déposer des fichiers dont la taille est supérieure à 1 Giga.

4.2 PLIS DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Seules les copies de sauvegarde sont à remettre à l'adresse suivante :

GCS UniHA
83 boulevard Marius Vivier Merle
69003 Lyon

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

4.3 FORME JURIDIQUE DU CANDIDAT

Les candidats peuvent se présenter en candidat individuel ou en groupement. Ils peuvent également présenter une offre comprenant de la sous-traitance. La sous-traitance totale est interdite.

En cas de groupement, il sera exigé à l'attribution un groupement solidaire compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la fourniture d'énergie sur la durée de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

En cas de groupement, chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, sous peine d'élimination du groupement.

Le dossier de candidature devra identifier la part des prestations réalisées par chaque co-traitant.

Il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant en tant que mandataire de plusieurs groupements.

4.4 SUBVENTIONS ETRANGERES FAUSSANT LE MARCHÉ INTERIEUR

La valeur estimée de l'accord-cadre étant supérieure à 250 millions d'euros HT, les candidats sont soumis aux obligations de déclaration / notification prévues par le règlement 2022/2560 du 14 décembre 2022 relatif aux subventions étrangères faussant le marché intérieur dès lors que la valeur estimée du lot ou celle cumulée des lots pour lesquels un même soumissionnaire dépose une offre est égale ou supérieure à 125 M€ HT.

Tous les opérateurs économiques doivent transmettre dans leur dossier de candidature le formulaire FS-PP dûment complété, selon les modalités précisées à l'annexe II du Règlement d'exécution (UE) 2023/1441 du 10 juillet 2023.

L'acheteur transmet à la Commission européenne les déclarations et notifications reçues au stade des candidatures (formalisées via le formulaire FS-PP précité), sans délai.

Le formulaire est accessible à l'adresse suivante :

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R1441#anx_II

UniHA se réserve la possibilité de déclarer la candidature irrégulière si le soumissionnaire ne transmet pas la déclaration ou notification de subvention étrangère lors du dépôt du dossier de candidature ni dans les 10 jours ouvrables suivants la demande de l'acheteur de compléter son dossier.

Cette décision sera notifiée à la Commission Européenne.

5. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

5.1 CONTENU DE LA CANDIDATURE

Les candidats peuvent déposer une candidature selon le formulaire DUME (article 5.1.1) ou selon les modalités de l'article 5.1.2.

Ils sont libres de l'option choisie.

Quelle que soit l'hypothèse, les candidats sont informés qu'à tout moment, afin d'assurer le bon déroulement de la procédure, le pouvoir adjudicateur peut demander à un soumissionnaire de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis, si ceux-ci n'ont pas été fournis lors du dépôt.

5.1.1. LE DEPOT DE LA CANDIDATURE AVEC LE FORMULAIRE DUME

En application des dispositions de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen en lieu et place des documents et informations mentionnés à l'article 5.1.2

Le DUME permet de faire une déclaration sur l'honneur sur la base d'un formulaire type européen.

Le formulaire DUME devra impérativement comprendre les informations requises.

Le candidat doit joindre les documents demandés au titre de la candidature (article 5.1.2 précisé à l'article 6.2) qui ne seraient pas inclus dans le DUME.

En cas de cotraitance, un DUME distinct pour chaque candidat devra être fourni.

Les candidats gardent la possibilité de déposer leur candidature hors formulaire DUME par le biais des formulaires nationaux notamment.

5.1.2. LE DEPOT DE LA CANDIDATURE HORS FORMULAIRE DUME :

Pour l'appréciation des capacités juridiques, l'opérateur économique remet à l'appui de sa candidature, les documents suivants :

- La lettre de candidature via le formulaire DC1 ou sur forme libre, ayant pour objet d'identifier le candidat individuel ou l'ensemble des co-traitants en cas de groupement.
Cette lettre doit préciser :
 - La dénomination sociale du candidat ou de l'ensemble des co-traitants en cas de groupement, son adresse et ses coordonnées (téléphone, Fax, courriel). Le candidat indique notamment **l'adresse mail et le numéro de téléphone de la personne en charge du suivi administratif du marché.**
 - L'objet du marché,
 - Le cas échéant, la forme du groupement, et la répartition des prestations,
 - Une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat individuel ou que chaque cotraitant en cas de groupement n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;

Pour l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat individuel ou chaque co-traitant en cas de groupement remet un formulaire DC2 ou tout document équivalent accompagné des éléments suivants :

- L'autorisation ministérielle d'activité d'achat d'électricité pour revente aux consommateurs finals au titre de l'article L.333-1 du Code de l'énergie et/ou sa licence de fournisseur de gaz naturel au titre de l'article L.443-1 du Code de l'énergie ;

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- **La cotation Banque de France du candidat si le candidat en dispose ou tout autre document (bancaire ou comptable) équivalent permettant de prouver sa capacité à honorer ses engagements financiers à 3 ans (cf. article 6.2 pour plus de précisions) ;**
- **L'annexe 1 Capacités des candidats du présent RC, complété pour les candidats non cotés Banque de France ;**
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires type DC1, DC2 que les candidats ont la liberté de produire sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, le candidat présente tous les justificatifs qu'il juge nécessaires afin d'attester de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché (documents comptables et références notamment). Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas le candidat :

- Justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les éléments de candidature de cet opérateur requis au titre du présent article ;
- Apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché via une attestation sur l'honneur de l'opérateur économique indiquant qu'il s'engage à mettre ses moyens à disposition du candidat tout au long de l'exécution du marché objet de la présente consultation.

5.2 CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat remet à l'appui de son offre les éléments suivants :

- L'annexe 2 du RC (règlement de la consultation) Trame de Mémoire Technique et Environnemental dûment complétée dans toutes ses dispositions ;
- Les éléments justificatifs attendus listés dans l'annexe 2 du RC, notamment les éléments de preuve demandés au titre du critère environnemental ;
- Son bordereau des prix unitaires selon la forme proposée à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.
- L'attestation sur l'honneur relative aux sanctions prises à l'encontre des opérateurs russes. En cas d'absence de l'attestation dans le pli, une demande de régularisation pourra être adressée au candidat par UniHA, au plus tard avant l'attribution du contrat.

5.3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date, heure et adresse indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et à la page 1 du présent règlement de la consultation.

En cas de virus, ou lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue ou n'a pas pu être ouverte, le pouvoir adjudicateur ouvrira, le cas échéant, la copie de sauvegarde si les conditions de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics sont remplies.

6.2 CRITERES DE SELECTION ET EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont sélectionnées au regard :

- De la capacité économique et financière des candidats à assurer, sur la durée du marché et au bénéfice des membres du GCS UniHA, les prestations objet de l'accord-cadre.

Sont à ce titre exigés les niveaux de capacité financière minimaux suivants :

- **Pour le lot 1** : Cotation Banque de France 2025 **B3+** ou pour les entreprises ne disposant pas de cotation Banque de France, la démonstration par tout moyen à honorer ses engagements financiers sur 3 ans minimum au regard du volume prévisionnel des prestations estimé sur la durée du marché ;
 - **Pour le lot 2** : Cotation Banque de France 2025 **B3+** ou pour les entreprises ne disposant pas de cotation Banque de France, la démonstration par tout moyen à honorer ses engagements financiers sur 3 ans minimum au regard du volume prévisionnel des prestations estimé sur la durée du marché ;
 - **Pour le lot 3** : Cotation Banque de France 2025 **C4+** ou pour les entreprises ne disposant pas de cotation Banque de France, la démonstration par tout moyen à honorer ses engagements financiers sur 3 ans minimum au regard du volume prévisionnel des prestations estimé sur la durée du marché ;
- Des capacités techniques et professionnelles du candidat permettant de garantir que l'opérateur économique possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché en assurant un niveau de qualité approprié.

Sont à ce titre exigés les niveaux de capacité capacités techniques et professionnelles minimaux suivants :

- **Pour les lots 1 et 2** : capacité à livrer du bloc + spot.

L'annexe 1 au présent règlement de consultation vous permet de présenter vos éléments de capacité financière, technique et professionnelle.

Les candidats ne remplissant pas les niveaux minimaux de capacités seront éliminés.

6.3 CRITERE DE SELECTION ET EXAMEN DES OFFRES

6.3.1 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :

Pour tous les lots :

CRITERES	PONDERATION
Critère 1 : Coût de l'abonnement/prestations de services <i>Appréciation du critère : cf. article 6.3.2. et réponse du candidat apportée au BPU</i>	10%
Critère 2 : Qualité des prestations de services <i>Appréciation du critère : cf. les sous-critères énoncés à l'article 6.3.2 et sur la base de l'offre technique du candidat, détaillée dans son mémoire technique et environnemental.</i> Les sous-critères et pondérations du lot 3 ne sont pas identiques aux sous-critères et pondérations des lots 1 et 2.	80%
Critère 3 : Performance environnementale <i>Appréciation du critère : cf. les sous-critères énoncés à l'article 6.3.2 et sur la base de l'offre environnementale du candidat, détaillée dans son mémoire technique et environnemental.</i>	10%

Pour les lots 1, 2, et 3 les candidats qui obtiennent moins de 60/100 sur le critère technique seront éliminés.

6.3.2 APPRECIATION DES CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Pour les lots 1 et 2 :

- **Critère 1 : Coût de l'abonnement/prestations de services (10%)**

Les candidats devront obligatoirement indiquer les coûts de leur abonnement ou de leurs prestations de services.

*Rappel : Le prix de l'abonnement ou des prestations de services renseigné au stade de l'accord-cadre sera le **prix plafond** du candidat lors des marchés subséquents : les titulaires pourront proposer, au stade du marché subséquent, un prix inférieur ou égal au prix plafond renseigné dans l'accord-cadre mais ne pourront pas proposer un prix supérieur. Le prix de l'abonnement/des prestations de services permettra de déterminer le prix du marché subséquent par application du prix de la composante de fourniture renseignée aux articles 7 et 8 du CCATP.*

Critère 2 : Qualité de la prestation de service (80%) appréciée sur la base des sous-critères détaillés à la trame de mémoire technique « RC-Annexe 2 Trame de Mémoire Technique et Environnemental » à renseigner obligatoirement.

Répartition, exprimée en pourcentage de la note technique :

	LOT 1-2	
	100	80
Service client	18	14,4
Facturation	18	14,4
Transmission	13	10,4
Espace client	18	14,4
Optimisation	8	6,4
Conditions Pdp	15	12,0
Volume Tiers	10	8,0
	100	80

Rappel : pour le détail des exigences minimales des services associés à la fourniture d'énergie, se référer à l'article 10 du CCATP.

Les candidats qui obtiennent moins de 60% sur le critère technique seront éliminés.

- Critère 3 : Performance environnementale de l'offre (10%).

Les dispositifs et engagements environnementaux effectivement proposés pour l'exécution du marché et les éléments permettant d'en apprécier la réalité et d'en vérifier la mise en œuvre sont fournis par les candidats :

- traçabilité et justification environnementale de l'énergie (40%).
- restitution et reporting environnemental à destination des établissements bénéficiaires et d'UniHA (30%).
- accompagnement à la maîtrise de l'impact environnemental des consommations (30%).

Dans la trame de mémoire technique et environnemental, le candidat décrit le détail de la performance environnementale de son offre et joint tout élément existant permettant d'apprécier concrètement le service proposé.

La notation porte exclusivement sur la qualité, la pertinence et le caractère vérifiable des dispositifs et engagements environnementaux proposés par le candidat au-delà des exigences minimales définies à l'article 11.1 du CCATP. La seule conformité à ces exigences minimales ne fait pas l'objet d'une valorisation particulière.

Pour le lot 3 :

- Critère 1 : Coût de l'abonnement/des prestations de services (10%) :

Les candidats devront obligatoirement indiquer les coûts de leur abonnement ou de leurs prestations de services.

Les offres anormalement basses seront éliminées.

Rappel : Le prix de l'abonnement ou des prestations de services renseigné au stade de l'accord-cadre sera le prix plafond proposé par le candidat lors des marchés subséquents : les candidats pourront proposer, au stade du marché subséquent, un prix inférieur ou égal au prix plafond renseigné dans l'accord-cadre mais ne pourront pas proposer un prix supérieur. Le prix de l'abonnement/des prestations de services permettra de déterminer le prix du marché subséquent par application du prix de la composante de fourniture renseignée aux articles 7 et 8 du CCATP.

- **Critère 2 : Qualité de la prestation de service (80%)** appréciée sur la base des sous-critères détaillés dans la trame de mémoire technique « RC-Annexe 2 Trame de Mémoire Technique et Environnemental » à renseigner obligatoirement :

Répartition, exprimée en pourcentage de la note technique :

	LOT 3	
	100	80
Service client	25	20,0
Facturation	20	16,0
Transmission	20	16,0
Espace client	25	20,0
Optimisation	10	8,0
Conditions Pdp		
Volume Tiers		
	100	80

Rappel : pour le détail des exigences minimales des services associés à la fourniture d'énergie, se référer à l'article 10 du CCATP.

Les candidats qui obtiennent moins de 60% sur le critère technique seront éliminés.

- **Critère 3 : Performance environnementale de l'offre (10%).**

Les dispositifs et engagements environnementaux effectivement proposés pour l'exécution du marché et les éléments permettant d'en apprécier la réalité et d'en vérifier la mise en œuvre sont fournis par les candidats :

- traçabilité et justification environnementale de l'énergie (40%).
- restitution et reporting environnemental à destination des établissements bénéficiaires et d'UniHA (30%).
- accompagnement à la maîtrise de l'impact environnemental des consommations (30%).

Dans la trame de mémoire technique et environnemental, le candidat décrit le détail de la performance environnementale de son offre et joint tout élément existant permettant d'apprécier concrètement le service proposé.

La notation porte exclusivement sur la qualité, la pertinence et le caractère vérifiable des dispositifs et engagements environnementaux proposés par le candidat au-delà des exigences minimales définies à l'article 11.1 du CCATP. La seule conformité à ces exigences minimales ne fait pas l'objet d'une valorisation particulière.

Pour chaque lot, les 6 meilleures offres sont retenues, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

Le classement des offres au niveau de l'accord-cadre ne préjuge pas du classement obtenu au stade des marchés subséquents.

Toutefois, les notes obtenues au stade de l'accord-cadre au titre de la qualité des prestations de services et de la performance environnementale sont reprises dans la notation des marchés subséquents, respectivement à hauteur de 10 % et 5 % de la note totale.

Le coût du marché subséquent représentera 85 % de la note totale, selon les modalités prévues à l'article 18.4 du CCATP.

7. FIN DE LA PROCEDURE

7.1 ATTRIBUTION

Le pouvoir adjudicateur choisit, pour chaque lot, l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution.

Les attributaires provisoires fournissent impérativement, dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressé et qui ne pourra être supérieur à **10 jours**, et dans l'hypothèse où ces documents ne sont pas accessibles sur la plateforme des achats de l'Etat, les documents suivants (en cas de groupement, chaque co-traitant doit les produire) :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions **datant de moins de 6 mois** (articles D8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale).
- Les certificats de régularité à jour attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondant aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et sur la TVA délivrés par l'administration fiscale, et **datant de moins de 3 mois**.
 - Le cas échéant, l'attestation de régularité fiscale de la société-mère du groupe justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA fournie par la société-mère, et **datant de moins de 3 mois**.

- Un numéro unique d'identification délivré par l'INSEE.

Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, il n'est pas possible d'accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, l'attributaire communiquera, sur demande, au pouvoir adjudicateur, un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel la société est inscrite.

Si le candidat est étranger, il produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qu'ils emploient conformément à l'article D.8254-2 du code du travail datant au moins de l'année civile en cours et à jour. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Si le candidat n'emploie pas de salarié étranger, il produira une attestation sur l'honneur en ce sens.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), UniHA n'exploitera pas les données relatives aux salariés étrangers.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution du contrat.

A défaut de production des pièces exigées au présent article et dans le délai imparti dans le courrier adressé aux attributaires provisoires, l'offre du candidat sera rejetée et le pouvoir adjudicateur ou son représentant attribue les marchés dans l'ordre du classement mentionné dans le rapport de choix.

Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2142-1 et suivants, R. 2143-4 et R. 2143-5 du code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par le marché.

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans le pli contenant leur candidature les documents cités au présent article et s'ils n'ont pas déjà fourni ces pièces à l'occasion d'une autre procédure UniHA.

En cas de sous-traitance, l'attributaire est réputé, en signant le DC4, avoir accompli auprès de son soustraitant les obligations qui s'imposent en application de l'article L.8222-1 du Code du travail.

7.2 MISE AU POINT

L'acheteur et l'attributaire peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

7.3 NOTIFICATION

Le(s) soumissionnaire(s) dont l'offre (les offres) n'est (ne sont) pas retenue(s) et en est (sont) informé(s) par courriel adressé depuis la plate-forme de dématérialisation sur laquelle le DCE a été mis à disposition.

La notification de non attribution du marché comporte la mention du délai de suspension pendant lequel le pouvoir adjudicateur ne pourra signer les marchés avec les titulaires.

La notification du marché à chaque attributaire consiste à notifier l'acte d'engagement accompagné de ses annexes, par voie électronique, via le profil acheteur. La notification de l'acte d'engagement via le profil acheteur vaut notification du marché, y compris dans l'hypothèse d'une signature manuscrite. Dans cette hypothèse, un acte d'engagement comprenant la signature originale manuscrite des deux parties sera adressée par voie postale en parallèle de la notification électronique.

Conformément à l'article 3.1.2 du CCAG FCS, la date de notification du marché correspond à la date de la première consultation du document qui a été adressé au soumissionnaire, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la mise à disposition du document sur le profil acheteur, à l'issue de ce délai.

La signature de l'acte d'engagement seul vaut signature de l'ensemble des pièces contractuelles.

8. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente procédure est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Lyon :

Palais des juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

Téléphone : 04 87 63 50 00

Télécopie : 04 87 63 52 50 Courriel :
greffe.ta-lyon@juradm.fr

Rappel :

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référé précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature du marché.

Le candidat peut, s'il le souhaite, introduire un recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

9. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COLLECTÉES AUPRES DES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

En application de l'article 13 du RGPD, le GCS UniHA informe les candidats des obligations suivantes :

- 1- Identification de l'acheteur :** le GCS UniHA dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent règlement de consultation.
- 2- Coordonnées du DPO du GCS UniHA :**
Lorsqu'une personne souhaite exercer un des droits dont elle dispose en vertu du RGPD, le sous-traitant répond au nom et pour le compte du responsable de traitement pour les données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat et en avertit le responsable des données du responsable du traitement à l'adresse ci-dessus.
- 3- Données personnelles traitées :** les noms, prénoms, fonctions, coordonnées, expériences, des personnes mentionnées dans le dossier de candidature du candidat ;
- 4- Finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel ainsi que la base juridique du traitement :** procédure de passation de l'accord-cadre dont l'objet est défini dans le présent règlement de consultation ; analyse des candidatures et offres ; attribution de l'accord-cadre ; mise à disposition de ou des offres retenue(s) au profit des établissements adhérents de UniHA ; conservation et archivage des pièces de l'accord-cadre.
- 5- Durée du traitement :** Dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et du Code du patrimoine. Ainsi, la durée de conservation de ces données est encadrée par les règles liées à l'archivage des documents d'un marché public.
- 6- Les destinataires des données à caractère personnel :** Service juridique de UniHA ; filière Énergie de UniHA ; service renommage du GCS UniHA ; responsable de la centrale d'achat du GCS UniHA ; direction des achats des établissements adhérents pour les besoins de l'exécution

des prestations liées à l'accord-cadre ; services en charge des commandes ; service financier et comptabilité des établissements adhérents pour le traitement des paiements.

10. CONSEILS AUX CANDIDATS

10.1 RESPECT DE LA DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Il est vivement recommandé d'anticiper le temps nécessaire à la remise des plis sur le profil acheteur afin que le pli puisse parvenir avant la date limite de remise des offres indiqué en page de garde du présent document.

En effet, aucun pli ne pourra être ouvert après cette date et devra donc être rejeté d'office si aucune copie de sauvegarde n'a parallèlement été adressée dans les conditions prévues à l'article 4.2 du présent RC.

Les plis sont obligatoirement **remis de manière dématérialisée** sur la plate-forme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et dans l'espace de consultation créé spécifiquement pour la présente procédure.

10.2 RESPECT DE LA COMPLETUDE DES PLIS

Il convient, pour chaque candidat, de vérifier avant le dépôt des plis que l'ensemble des documents exigés aux articles 5.1 et 5.2 du RC ont été produits afin de ne pas être exposé à une irrégularité.

11. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation du présent contrat contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Capacités des candidats
 - Annexe 2 : La trame de mémoire technique et environnemental
- Le Cahier des clauses administratives et techniques particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des établissements et volumes estimatifs des membres du groupement de commandes
 - Annexe 2 : Périmètre et volumes estimatifs du lot 1
 - Annexe 3 : Périmètre et volumes estimatifs du lot 2
- La trame de Bordereau des prix unitaires ;
- L'attestation sur l'honneur relative aux sanctions prises à l'encontre des opérateurs russes.